



COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021 À 20H30

Présents : Nicolas. BADET – Nathalie BLANC – Mathieu BOISSONNADE – Marie-Jo CALMELS – Pierre Camboulives - Jean-François CASTANIE- Fabien ENJALBERT –Nicolas MASSOL –Régis NESPOULOUS - Jean-Claude VIRENQUE

Absents excusés : Julie BESSAC (procuration à Marie-Jo CALMELS) - Emmanuel BREVET (procuration à Pierre CAMBOULIVES) - Fabrice CLEMENT - Sylvie LASSERRE-LAJUGIE (procuration à Nicolas. MASSOL) - Laurie MAUREL (procuration à Régis NESPOULOUS)

Secrétaire : Nathalie BLANC

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

ORDRE DU JOUR :

- RESSOURCES HUMAINES :
 1. Renouvellement adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron
 2. Assurance des risques statutaires du personnel
- URBANISME :
 1. Dématérialisation des demandes d'actes et autorisations d'urbanisme
- FINANCES :
 1. Subvention à l'association AFM-Téléthon
- ENVIRONNEMENT :
 1. RPQS de l'eau
 2. RPQS de l'assainissement
 3. Point sur la délégation de compétence eau potable
- Questions diverses

ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

La convention d'adhésion au service du médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron prend fin le 31/12/2021 il y a donc lieu de délibérer pour autoriser le M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est obligatoire d'adhérer à un Service de Médecine Professionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Aveyron
- d'autoriser M. le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'Aveyron pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022.
- de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2022-2025

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°20200527-05 du 27 mai 2020 le Conseil Municipal a délégué au titre de l'article L2122-22 du CGCT, 6° la passation de contrat d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes.

Le contrat d'assurance du personnel arrivant à échéance le 31.12.2021, M. le Maire a, le 31 mai 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de participer à la consultation réalisée par ses services en matière d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986. Toutefois cette participation n'oblige pas la commune à adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion.

Récemment, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Comps les résultats de cette consultation, l'assureur Gras Savoye/CNP a été retenu. De part ailleurs la commune a reçu une offre de Groupama.

Même si, comme vu précédemment, le maire est compétent en la matière, il souhaite présenter les offres au Conseil Municipal, d'autant plus que si l'offre Gras Savoye/CNP est retenue, une convention de prestation doit être signée avec le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Après présentation des offres, le Conseil Municipal retient l'offre de GROUPAMA laissant au maire par décision, le soin de contracter avec le prestataire.

DEMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'ACTES ET AUTORISATIONS D'URBANISME

Conformément à l'article L 112-8 et suivant du Code des Relations entre le Public et l'Administration, toute personne, dès lors qu'elle s'est identifiée préalablement auprès d'une administration, peut, adresser à celle-ci, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document ou une information, ou lui répondre par la même voie.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en capacité de recevoir des demandes dématérialisées d'actes et autorisations d'urbanisme même si le dépôt par papier restera encore possible.

Dans ce cadre, le service urbanisme d'Aveyron Ingénierie, à qui la commune a confié l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme, a mis en place un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Il est précisé que si une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme est transmise en dehors de ce guichet, sur une adresse mail générique de la commune, la demande ne sera pas recevable. Elle sera donc rejetée et non analysée.

Le guichet numérique sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain (fonctionnalité non ouverte encore mais qui sera effective avec la mise en application du PLUi)

saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers déposés de façon dématérialisée)

et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le conseil municipal ayant pris connaissance de ces éléments et :

Après en avoir délibéré : (12 pour – 2 abstentions)

DECIDE de la mise en place, d'un téléservice dénommé Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme accessible depuis le site internet de la commune

APPROUVE les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AFM-TELETHON SUR LES CREDITS A REPARTIR

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention à l'association française pour la Myopathie-Téléthon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il reste à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » une somme de 700 € disponible.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer à l'unanimité :

la somme de 100 € à l'AFM-Téléthon

- d'autoriser M. le Maire à verser ces sommes sur les crédits à répartir votés à l'article 6574

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2020

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPOQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre à la communauté de communes du Pays de Salars le RPQS pour approbation
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Maire présente également au Conseil Municipal une note d'information de l'agence de l'eau à joindre au RPQS

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

POINT SUR LA DELEGATION DE COMPETENCE EAU POTABLE

Dans la mesure où la convention définitive de subdélégation de la compétence eau potable par la communauté de communes du Pays de Salars à la commune de Comps n'est pas encore adoptée, M. le Maire demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour reconduire la convention provisoire jusqu'à l'adoption d'une nouvelle convention.

Le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité à une prolongation de la convention provisoire pour un an et demande à M. le Maire de se rapprocher de la communauté de communes en ce sens.

Questions diverses

a) Financement hygiénisation des boues des stations d'épuration

M. le Maire précise qu'il a reçu un courrier de M. le Président du Conseil Départemental l'informant qu'une aide de 1845 € est accordée à la commune.

b) Enquêtes publiques :

Monsieur le Maire informe le Conseil que les enquêtes publiques concernant l'aliénation de portions de chemins ruraux et la révision du zonage d'assainissement sont terminées et dans l'attente des rapports des commissaires enquêteurs.

c) Demande d'aide pour la cantine dans le cadre du plan de relance

La commune peut prétendre à une aide de l'Etat dans le cadre du plan de relance pour l'investissement en matière d'équipements du service de restauration scolaire en vue de respecter les obligations issues de la loi EGALIM du 30 octobre 2018. Un dossier a donc été déposé pour un projet d'investissement portant sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et pour la substitution des contenants en plastique.

d) Salle des fêtes :

M. le Maire informe le Conseil de son souhait d'obtenir des informations sur la possibilité de location du toit de la future salle des fêtes pour la pose de panneaux photovoltaïques. Il a donc contacté le SIEDA à ce sujet, un interlocuteur va revenir prochainement vers lui.

e) Cadeaux des aînés

Madame CALMELS informe les conseillers de l'avancement dans la préparation des cadeaux des aînés et leur précise que toutes les marchandises sont reçues, la confection des « sacs cadeaux » a commencé. Il faut donc poursuivre et se répartir la distribution avant Noël.

La séance est levée à 22h30mn.

Fait à Comps-Lagrandville, le 20 décembre 2021

Le Maire
Nicolas MASSOL